

Pratiques avancées : intégration des IPA dans les équipes de soins

RAISONNEMENT CLINIQUE

Ref : ECTCL01D



Compétences visées

Développer l'accompagnement et l'intégration de l'Infirmier de Pratiques Avancées (IPA) dans un pôle, dans un service, une maison ou un centre de santé.

Objectifs et contenus

Clarifier la notion de pratique avancée

- L'histoire et le contexte international de la pratique avancée.
- Les enjeux actuels et à venir : histoire, contexte, perspectives.
- L'exercice de l'Infirmier de Pratique Avancée (loi n°2016-41 du 26 janvier 2016) :
 - les domaines d'intervention ouverts à l'exercice de l'IPA (décret n°2018-633 du 18 juillet 2018),
 - le périmètre d'exercice de l'IPA déterminé par un protocole d'organisation (article R. 4301-4).

Identifier les champs impliqués par l'innovation en pratique avancée

- L'organisation des soins et des emplois au niveau des directions des soins, des ressources humaines et des affaires financières.
- La compréhension par le corps médical de l'évolution de champs de compétences et d'intervention des infirmiers de pratique avancée par rapport à l'infirmier généraliste.
- L'identification par les cadres de santé des rôles des infirmiers de pratique avancée centrés sur la clinique, le projet personnalisé de soins (PPS) du patient et le parcours de soins.
- La complémentarité des activités entre l'infirmier généraliste et l'infirmier de pratique avancée.

Définir l'activité clinique de l'infirmier de pratique avancée

- La visibilité du positionnement et de l'activité de l'infirmier de pratique avancée.
- Les missions de l'infirmier de pratique avancée avec les équipes soignantes médicales ou non, les structures externes sanitaires ou non.
- Le rôle clinique, la gestion des situations cliniques complexes (activité principale).
- Le conseil : auprès des patients et des équipes.
- Le leadership : représentation professionnelle interne et externe.
- La formation des équipes et de son développement des compétences.
- L'enseignement et la recherche en soins.

Évaluer l'implantation des fonctions d'infirmier de pratique avancée

- L'analyse et le retour d'expérience.
- La transmission des résultats de mise en œuvre du projet, des connaissances acquises.
- Le rapport d'activité.
- La communication et la transmission de l'expérience.

Méthodes

- Apports conceptuels et méthodologiques.
- Analyse réflexive et éthique de situations.
- Construction d'outils d'implantation et de suivi.

Personnes concernées

Médecin, directeur de soins, chef de pôle, cadre de santé, infirmier.

Valeur ajoutée

La formation permet aux participants d'implanter une activité de pratique avancée, de l'évaluer et de communiquer sur cette expérience.

Pré-requis

» Être concerné par la pratique avancée

Dispositif d'évaluation

L'ÉVALUATION SERA RÉALISÉE À L'AIDE DES CRITÈRES SUIVANTS :

- Les attentes des participants seront recueillies par le formateur lors du lancement de la formation et confrontées aux objectifs de formation.
- Les acquis / les connaissances seront évalués en début et en fin de formation par l'intermédiaire d'un outil proposé par le formateur (quiz de connaissances, questionnaire, exercice de reformulation, mise en situation...).
- La satisfaction des participants à l'issue de la formation sera évaluée lors d'un tour de table, le cas échéant en présence du commanditaire de la formation, et à l'aide d'un questionnaire individuel « à chaud » portant sur l'atteinte des objectifs, le programme de formation, les méthodes d'animation et la qualité globale de l'intervention.
- A distance de la formation : il appartiendra aux stagiaires d'analyser les effets de la formation sur les pratiques individuelles et collectives de travail, notamment lors de leur entretien professionnel. Des outils pourront être suggérés pendant la formation (plans d'action, préfiguration d'un plan d'amélioration des pratiques individuelles et collectives, grille de suivi personnalisé de mesure d'impact...).

Les points forts de cette formation sont

- L'infirmier diplômé qui exerce en pratique avancée « a acquis des connaissances théoriques, le savoir-faire aux prises de décisions complexes, de même que les compétences cliniques indispensables à la pratique avancée de sa profession. Les caractéristiques de cette pratique avancée sont déterminées par le contexte dans lequel l'infirmier sera autorisé à exercer » (Le conseil international des infirmiers (CII), adoptée en 2008).
- Pour réussir une implantation de pratique avancée infirmiers, le cadre de travail PEPPA est à suivre étape par étape : médecins, professions paramédicales. Source Lecocq, D., Mengal, Y. et Pirson, M. (2015) . Comment développer la pratique infirmière avancée dans des systèmes de soins de santé complexes ? Santé Publique, S1(HS), 105-110. <https://doi.org/10.3917/spub.150.0105>.

Cette formation s'appuie sur les recommandations et référentiels suivants

- Décret n° 2019-835 du 12 août 2019 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée et à sa prise en charge par l'assurance maladie.
- Décret n° 2019-836 du 12 août 2019 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée mention psychiatrie et santé mentale.
- Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée.
- Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée.
- Arrêté du 12 août 2019 relatif à l'enregistrement des infirmiers en pratique avancée auprès de l'ordre des infirmiers.
- Arrêté du 12 août 2019 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique.
- Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée.
- Arrêté du 18 juillet 2018 fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R. 4301-2 du code de santé publique.
- Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique.
- Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée.
- Décret du 25 octobre 2021 relatif à l'exercice en pratique avancée de la profession d'infirmiers, dans le domaine d'intervention des urgences.
- Décret du 20 janvier 2025 relatif aux conditions de l'accès direct aux infirmiers en pratique avancée.
- Site.santé.gouv.fr. L'infirmier en pratique avancée. Améliorer l'accès aux soins en diversifiant l'activité des soignants. Mise à jour le 27.01.2025.

Mise à jour le : **27/02/2025**